

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0326/2007

18.9.2007

RAPPORT

sur l'efficacité et l'équité des systèmes européens d'éducation et de formation
(2007/2113(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Tomáš Zatloukal

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	6
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES.....	6
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	6

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'efficacité et l'équité des systèmes européens d'éducation et de formation (2007/2113(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen "Efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation" (COM(2006)0481),
- vu la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (COM(2006)0479),
- vu la position qu'il a adoptée en deuxième lecture le 25 octobre 2006 en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie¹, et vu la décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie²,
- vu la communication de la Commission "Éducation et formation des adultes: il n'est jamais trop tard pour apprendre" (COM(2006)0614),
- vu la position qu'il a adoptée en première lecture le 26 septembre 2006 sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie³ et la recommandation du Parlement européen et du Conseil 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁴,
- vu la position qu'il a adoptée en première lecture le 13 octobre 2005 sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur⁵, et vu la recommandation du Parlement européen et du Conseil 2006/143/CE du 15 février 2006 concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur⁶,
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0326/2007),

¹ JO C 313 E du 20.12.2006, p. 187.

² JO L 327 du 24.11.2006, p. 45.

³ JO C 306 E du 15.12.2006, p. 165.

⁴ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

⁵ JO C 233E du 28.9.2006, p. 100.

⁶ JO L 64 du 4.3.2006, p. 60.

- A. considérant que, dans toute l'Europe, la restriction des budgets publics, les défis de la mondialisation, les changements démographiques et les innovations technologiques amènent à insister davantage sur l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle,
- B. considérant que les disparités considérables entre les performances respectives des systèmes d'éducation dans l'UE, – ainsi que l'a montré le rapport Pisa 2003 –, constituent un sujet de préoccupation,
- C. considérant que ce facteur pourrait se traduire par une augmentation des disparités de développement économique et social entre les États membres et compromettre la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne,
- D. considérant que le droit à l'éducation est un principe reconnu tant au niveau international que dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- E. considérant que la majorité des actuels systèmes d'éducation et de formation professionnelle reproduisent et aggravent les inégalités existantes,
- F. considérant que l'injustice dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle entraîne d'énormes coûts cachés,
- G. considérant que les investissements dans l'éducation et la formation professionnelle produisent des bénéfices économiques et sociaux à long terme et qu'il est nécessaire de les programmer longtemps à l'avance,
- H. considérant qu'il est nécessaire de créer une culture de l'évaluation dans les systèmes d'éducation et de formation professionnelle afin de garantir un suivi efficace et à long terme de leur évolution;
- I. considérant la nécessité d'associer les politiques d'éducation et de formation professionnelle aux politiques de l'emploi, aux politiques économiques et aux politiques de l'intégration sociale,
- J. considérant le rôle fondamental que jouent l'éducation et la formation professionnelle dans le processus de formation d'une identité européenne métissée, fondée sur l'éducation interculturelle et sur la paix,
- K. considérant que les jeunes femmes sont toujours plus susceptibles d'être touchées par le chômage que leurs homologues masculins avec, en 2006 dans l'UE-27, un taux de chômage de 18,1 % contre 16,9 % pour les jeunes hommes, et que les femmes sont moins représentées dans les fonctions à responsabilité en dépit du fait que, dans la majorité des États membres, elles sont plus nombreuses que les hommes à atteindre un niveau d'études élevé,

EFFICACITÉ ET JUSTICE DANS LA PERSPECTIVE DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

1. soutient le processus de programmation à long terme dans le domaine de la formation tout

au long de la vie, parce que les investissements dans ce secteur produisent des bénéfices économiques et sociaux à long terme;

2. est d'avis que les investissements destinés à un certain niveau d'éducation non seulement renforcent les capacités et les aptitudes à ce niveau, mais qu'ils posent les bases de l'acquisition d'autres qualifications et compétences à d'autres niveaux de la formation;
3. soutient l'objectif de la création d'un cadre européen des qualifications pour la formation tout au long de la vie, qui facilite la reconnaissance du niveau acquis et permette une transition transparente et claire entre différentes formules de formation;
4. est d'avis qu'il est nécessaire d'introduire une culture de l'évaluation dans les systèmes d'éducation et de formation professionnelle; estime, pour cette raison, que des politiques efficaces à long terme doivent être fondées sur des estimations fiables;
5. se félicite des efforts de la Commission pour que l'efficacité et l'équité de l'éducation soient prises en compte dans la préparation du cadre des indicateurs et des critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne;
6. est convaincu que, pour poursuivre un examen de l'efficacité/efficience et de l'équité des systèmes d'éducation en Europe, il convient de clarifier la terminologie, aussi bien en ce qui concerne les termes d'efficacité/efficience que celui d'équité; est convaincu que, pour étudier cette dernière, il convient d'inclure des caractéristiques particulières telles que le genre, l'origine ethnique ou le handicap (autre que socio-économique);
7. est d'avis que les investissements dans la formation tout au long de la vie, qui visent à améliorer l'accès et renforcer l'équité, soutiennent la cohésion sociale et fournissent aux personnes les compétences nécessaires pour résoudre leurs difficultés ainsi que les capacités pour s'adapter, pour bâtir leur estime de soi et faire face aux changements, en améliorant leur développement personnel et en leur permettant de mieux s'accommoder des différents changements qui se produisent dans leur vie;
8. appelle les États membres à mettre en œuvre des politiques et des instruments en matière d'éducation et de formation qui prennent en compte les questions de genre afin d'éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, et d'éradiquer les stéréotypes sexistes; demande instamment aux États membres de promouvoir, parmi la jeunesse, les emplois "atypiques" par rapport au genre (par exemple plus d'hommes dans l'enseignement primaire et plus de femmes dans le domaine scientifique), notamment chez les jeunes enfants avant l'âge où se prennent les décisions clés en matière d'orientation scolaire et professionnelle, de façon à réduire la ségrégation professionnelle fondée sur le genre; rappelle que la collecte de données de meilleure qualité, ventilées par sexe et par âge, constitue une condition préalable à l'élaboration de toute politique;

ASSURER L'EFFICACITÉ ET L'ÉQUITÉ DANS LE CADRE DES POLITIQUES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Enseignement préscolaire: insister sur l'éducation dès le plus jeune âge

9. est d'avis que l'efficacité et l'équité peuvent se compléter mutuellement si les investissements et les réformes sont centrés sur les premiers stades de l'enseignement;
10. constate la nécessité d'élaborer, dès la phase préscolaire, des actions visant à favoriser l'intégration des enfants venus de pays tiers et résidant sur le territoire de l'Union européenne;
11. invite les États membres à accroître, de façon significative, leurs investissements dans l'enseignement préscolaire – y compris les jardins d'enfants -, lequel peut permettre de créer, de façon efficace, une base pour la scolarité ultérieure, le développement des capacités intellectuelles des enfants et l'élévation du niveau global des compétences et peut entraîner un renforcement notable de l'équité du système éducatif;
12. est toutefois convaincu qu'un renforcement de la recherche sur l'éducation préscolaire est nécessaire au niveau de l'UE, en particulier pour élaborer des actions précoces et ciblées, afin d'identifier les pratiques qui produisent les effets recherchés;
13. estime que la qualité de l'éducation préscolaire dépend notamment d'une formation adéquate des personnels pédagogiques; juge qu'il est donc nécessaire de développer une stratégie visant à la fois à offrir à ceux-ci une formation orientée vers l'avenir et de haute qualité et à leur garantir une carrière satisfaisante, reconnue et financièrement viable;
14. estime que la diversité sociale doit être assurée, dans les classes et dans les établissements, dès le stade préscolaire, afin d'éviter une différenciation dans les programmes d'étude et dans les perspectives;
15. est d'avis que l'implication des parents grâce à des programmes d'éducation et d'information, en particulier dans le cas des enfants défavorisés, joue un rôle important dans la réussite de l'enseignement préscolaire;
16. soutient toutes les formes d'éducation et d'interventions chez les jeunes enfants, au stade où se développent leurs aptitudes à la connaissance, ces mesures ayant, à long terme, les retombées les plus importantes de tout le processus de formation tout au long de la vie;
17. invite les États membres à accroître le nombre de places subventionnées dans l'éducation préscolaire, ce qui augmentera les chances d'accès au système éducatif pour les enfants d'âge préscolaire dont la situation financière est précaire;

Enseignement primaire et secondaire: améliorer la qualité de l'éducation élémentaire pour tous

18. souligne que la scolarité obligatoire et les systèmes de formation professionnelle devraient assurer à chacun l'enseignement élémentaire et les compétences clés; souligne en outre que la formation et des compétences clés appropriées contribuent à permettre l'accès à des valeurs sociales et citoyennes fondamentales, à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir la qualification des personnes et, partant, leur employabilité;
19. fait également observer que le rôle de l'école, en particulier en ce qui concerne les cycles d'enseignement primaire et secondaire, est de prendre en considération au premier chef les

principes d'interculturalité et d'éducation à la paix, valeurs qui caractérisent une identité européenne métissée;

20. est d'avis qu'un aiguillage prématuré des élèves a des effets négatifs sur l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation;
21. est convaincu que l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour les personnes défavorisées peut également améliorer l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation européens;
22. soutient, au contraire, la création de choix flexibles en matière d'orientation scolaire au niveau de l'enseignement secondaire, ce qui ne doit pas exclure le choix d'une filière différente à des stades ultérieurs de l'enseignement;
23. insiste auprès des États membres pour qu'ils supervisent tous les parcours scolaires, en particulier aux moments des choix et de l'orientation, et pour qu'ils veillent à ce que leurs systèmes éducatifs soutiennent la motivation et les efforts des élèves et des étudiants pour assurer leur développement personnel;
24. encourage, eu égard à la différence entre les niveaux de soutien dont chaque élève peut bénéficier dans son foyer tout au long de son parcours scolaire et à la nature parfois très inégalitaire de l'éducation fournie, les initiatives visant à intégrer les parents au processus éducatif dans le but de limiter de façon notable la menace d'une future exclusion sociale;
25. invite les États membres à soutenir la formation, le perfectionnement et la motivation des enseignants, ainsi que l'amélioration des conditions qualitatives de la vie scolaire, qui sont des facteurs décisifs pour garantir l'efficacité et l'équité;
26. invite les États membres à promouvoir le multilinguisme dans les systèmes d'éducation, à tous les niveaux, ce qui aurait pour effet d'accroître la mobilité sur le territoire de l'Union européenne, aussi bien celle des enfants et des jeunes que celle des adultes, renforçant ainsi l'efficacité du processus d'éducation à l'intérieur de l'UE;
27. encourage les États membres à sensibiliser le corps enseignant et les professionnels de l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes afin qu'ils soient en mesure de véhiculer le respect de ce principe auprès des jeunes générations;

Enseignement supérieur: améliorer l'investissement tout en élargissant la participation

28. est d'avis que l'enseignement supérieur est un secteur essentiel dans une économie et une société fondées sur la connaissance;
29. se prononce en faveur de la modernisation des universités de telle sorte que l'enseignement supérieur devienne plus compétitif et qu'il permette une participation équitable de chacun, tout en demeurant financièrement viable et efficace;
30. invite les États membres à renforcer l'efficacité et l'équité grâce à la mise en place de conditions et d'incitations adéquates permettant d'obtenir davantage d'investissements d'origine publique et privée;

31. est d'avis que la gratuité des études supérieures ne garantit pas nécessairement l'équité; demande que soient menées de nouvelles études, partant de l'hypothèse que les frais de scolarité ne sont pas une question isolée, mais font partie d'un ensemble de facteurs liés à des incitations financières assorties d'un soutien financier susceptible, en ce qui concerne les catégories défavorisées, de réduire l'injustice en matière d'accès aux études supérieures;
32. estime que les frais de scolarité ne représentent pas une problématique isolée, mais qu'ils s'inscrivent dans un ensemble de différents facteurs en relation avec les incitations financières qui, combinées à un soutien financier d'accompagnement, limitent les inégalités face à l'accès à l'enseignement supérieur pour les catégories défavorisées;
33. insiste pour que les établissements de l'enseignement supérieur mettent en œuvre des politiques globales d'information et d'accueil, afin de répondre aux besoins sociaux et économiques en évolution rapide;

Enseignement et formation professionnelle: améliorer la qualité et la pertinence

34. estime que, dans le contexte du vieillissement de la population, la persistance d'un taux élevé de chômage des jeunes devient de plus en plus préoccupante;
35. soutient la création de meilleures opportunités pour la formation des adultes, qui leur permettent de mieux s'adapter aux demandes du marché du travail et qui permettent également aux personnes peu qualifiées de s'intégrer aux processus de formation, en tenant compte de la question du vieillissement de la population;
36. souligne que les jeunes les moins qualifiés se heurtent à des difficultés considérables dès leur entrée sur le marché du travail, qu'ils sont les plus vulnérables face aux fluctuations économiques, qu'ils sont davantage susceptibles de se retrouver au chômage et qu'ils finissent en général par occuper des emplois peu qualifiés ou occasionnels;
37. invite les États membres à promouvoir l'accès des jeunes femmes à l'éducation et à la formation, en particulier celles qui sont issues de régions périphériques et de catégories vulnérables telles que les femmes migrantes, les membres de minorités ethniques, les handicapées et les femmes peu qualifiées; appelle les États membres à identifier et à échanger les meilleures pratiques dans ce domaine et demande instamment aux partenaires sociaux et aux entreprises privées et publiques d'éliminer toutes les formes de discrimination et d'encourager activement la formation sur le lieu de travail en supprimant toutes les barrières liées à l'âge, ainsi que de soutenir le congé de formation pour les personnes défavorisées;
38. invite les États membres à promouvoir l'accès des femmes sans emploi et de celles qui ont échoué dans le système éducatif obligatoire à des programmes de formation pour adultes, financés par des fonds publics;
39. invite les États membres à mettre en œuvre des politiques permettant de faciliter le passage des jeunes de l'école au monde du travail, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes qui éprouvent en général plus de difficultés; souligne que l'amélioration de l'accès à une éducation et à une formation de bonne qualité, ainsi qu'à

des investissements au cours de la jeunesse, a des répercussions sur l'intégration des jeunes au marché du travail aux stades ultérieurs de leur vie; fait remarquer qu'un mécanisme d'évaluation devrait être mis en place qui permette d'évaluer l'efficacité et l'impact des dépenses d'éducation des gouvernements pour les jeunes qui sont au chômage, en particulier les jeunes femmes;

40. invite les États membres à soutenir des programmes d'excellence dans des universités, étant donné que la formation de spécialistes hautement qualifiés, dans des domaines multiples, permettrait de mieux répondre aux besoins du marché du travail;
41. appelle l'attention sur la nécessité d'encourager, dans le cadre des systèmes d'éducation et de formation, l'accès égal des femmes et des hommes aux nouvelles technologies, en vue de combler la fracture numérique entre les sexes;
42. prie instamment les États membres d'accroître la proportion de femmes dans les domaines des sciences, de l'ingénierie et de la technologie, et d'y renforcer leur position; appelle les gouvernements à augmenter le nombre de femmes occupant des postes à responsabilité et à mesurer les progrès réalisés en adoptant des objectifs qualitatifs et quantitatifs;
43. recommande d'améliorer l'accès à l'enseignement tertiaire et de développer des formules permettant de poursuivre des études après un cursus dans l'enseignement professionnel, puis de se former pendant l'emploi;
44. insiste sur la nécessaire flexibilité des programmes de formation professionnelle proposés, qui doivent tenir compte de la demande sur le marché du travail, ce qui permet d'accroître de façon particulièrement efficace les opportunités d'emploi pour les personnes défavorisées; estime, à cet égard, que les investissements publics doivent être centrés sur les groupes cibles les plus défavorisés, car ce sont ceux qui bénéficient le moins d'une formation continue;
45. invite les États membres à proposer, en association avec les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel, une organisation souple des études, en vue de mieux répondre aux besoins des jeunes étudiants et étudiantes qui, parallèlement, occupent un emploi ou assument des responsabilités familiales et d'éviter ainsi leur abandon scolaire précoce;
46. invite les États membres à unir dans un partenariat commun les institutions de l'enseignement, les entreprises, les partenaires sociaux et autres acteurs, et le secteur public, en vue de la réalisation de programmes performants de formation professionnelle;

Action de l'Union européenne

47. souligne que le but fondamental de l'action de l'UE est de favoriser la convergence des systèmes d'éducation de l'Union vers des niveaux de performance plus élevés;
48. est convaincu que, pour mieux cibler l'action de l'UE, il serait nécessaire d'élaborer une procédure, reposant sur des rapports soumis périodiquement par les États membres ainsi que sur un contrôle indépendant, afin d'évaluer la performance des systèmes d'éducation et de formation dans l'UE, en accordant une attention particulière à l'acquisition de

compétences de base par les élèves et à la réalisation des objectifs d'équité;

49. demande à la Commission de publier régulièrement des rapports sur l'efficacité et l'équité des systèmes européens d'éducation et de formation, afin de contrôler la progression vers des niveaux de performance plus élevés;

50. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les conclusions du Conseil de Lisbonne de mars 2000 ont insisté sur le rôle clé de l'enseignement dans le développement de l'économie européenne. En 2001, le Conseil européen de Stockholm a convenu d'un programme de travail pour l'Europe dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, en insistant sur la qualité, l'efficacité et l'équité.

Un système équitable garantit que les résultats de l'éducation et de la formation professionnelle ne dépendent ni de l'origine sociale et économique, ni d'autres facteurs défavorisant les personnes. Les systèmes d'éducation ne sont efficaces que s'ils offrent le plus de débouchés possibles. Cette efficacité se mesure généralement par les résultats aux épreuves et aux examens. En novembre 2006, une audition, organisée par notre commission, sur les systèmes d'éducation dans l'Union européenne nous a permis de connaître certains de ces résultats.

Il s'agit donc de soutenir les différents systèmes éducatifs dans l'intégration des élèves, des étudiants et des adultes de tous les groupes sociaux. Pour ce qui est de l'équité et de l'efficacité, l'état actuel de ces systèmes n'est pas satisfaisant. Si des améliorations notables ne sont pas réalisées en ce qui concerne l'intégration, dès l'enseignement préscolaire, des enfants issus de groupes sociaux défavorisés, on ne parviendra pas à faire baisser le nombre d'élèves qui abandonnent l'école prématurément, ni à augmenter le pourcentage de réussite dans le second degré de l'enseignement secondaire et le niveau des compétences clés. Un nombre croissant de citoyens sera confronté au risque de l'exclusion sociale, au chômage et à d'autres phénomènes indésirables pour la société, ce qui représentera un fardeau très lourd pour les personnes concernées, pour l'économie et pour la société.

Quels bénéfices concrets, sur le plan social et économique, pouvons-nous attendre d'une amélioration de l'efficacité et de l'équité des systèmes européens d'éducation?

L'éducation influence la croissance économique par l'augmentation du capital humain et des forces innovatrices, et elle permet l'essor de la technologie. Chaque année supplémentaire de fréquentation scolaire moyenne fait augmenter la productivité de 6,2 % dans un pays moyen de l'Union européenne et, à long terme, de 3,1 % supplémentaires grâce à sa contribution à un développement plus rapide de la technologie. Les capitaux investis dans une meilleure efficacité de l'enseignement et de la formation professionnelle ont un rendement, pour les personnes et la société, de l'ordre de 8% par an environ. Un autre avantage réside dans la baisse du chômage dont le taux moyen est actuellement, dans l'Union européenne, de 12,6 % chez les personnes ayant un niveau d'instruction inférieur à l'enseignement secondaire, contre 5 % pour ceux qui ont un niveau d'études supérieur. En outre, selon une étude récente, 75 millions des habitants de l'Union européenne ont une instruction insuffisante, c'est-à-dire 32 % de la main d'œuvre. En 2010, seuls 15 % des nouveaux emplois seront disponibles pour cette catégorie de la population. En outre, la majorité de ces personnes fait partie des groupes socialement défavorisés.

Les politiques en matière d'éducation et de formation professionnelle peuvent avoir des retombées tout à fait positives sur les indicateurs économiques et sociaux, sur le

développement durable et la cohésion sociale, tandis que peu d'efficacité et d'équité entraîne une charge financière énorme: pertes fiscales, besoins accrus en matière de soins de santé et d'aide publique, ainsi que des coûts liés à une fréquence plus élevée des comportements asociaux.

L'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs fondamentaux pour une croissance à long terme de l'économie européenne, pour la compétitivité et la cohésion sociale.

Pour ces différentes raisons, le rapporteur propose que davantage de ressources financières soient investies dans l'éducation préscolaire dont les retombées sont les plus grandes. Il estime d'autre part qu'un aiguillage précoce des élèves a une influence négative sur l'efficacité et l'équité dans les systèmes éducatifs et qu'au contraire, la différenciation est efficace au niveau de l'école secondaire. Il soutient les efforts de modernisation des universités afin que l'enseignement supérieur devienne compétitif, qu'il permette une participation équitable de chacun, tout en restant financièrement viable et efficace.

17.7.2007

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur l'efficacité et l'équité des systèmes européens d'éducation et de formation
(2007/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Christa Prets

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les jeunes femmes sont toujours plus susceptibles d'être touchées par le chômage que leurs homologues masculins avec, en 2006 dans l'UE-27, un taux de chômage de 18,1 % contre 16,9 % pour les jeunes hommes, et que les femmes sont moins représentées dans les fonctions à responsabilité en dépit du fait que, dans la majorité des États membres, elles sont plus nombreuses que les hommes à atteindre un niveau d'études élevé,
1. appelle les États membres à mettre en œuvre des politiques et des instruments en matière d'éducation et de formation qui prennent en compte les questions de genre afin d'éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, et d'éradiquer les stéréotypes sexistes; demande instamment aux États membres de promouvoir, parmi la jeunesse, les emplois "atypiques" par rapport au genre (par exemple plus d'hommes dans l'enseignement primaire et plus de femmes dans le domaine scientifique), notamment chez les jeunes enfants avant l'âge où se prennent les décisions clés en matière d'orientation scolaire et professionnelle, de façon à réduire la ségrégation professionnelle fondée sur le genre; rappelle que la collecte de données de meilleure qualité, ventilées par sexe et par âge, constitue une condition préalable à l'élaboration de toute politique;
 2. encourage les États membres à sensibiliser le corps enseignant et les professionnels de l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes afin qu'ils soient en mesure de véhiculer le respect de ce principe auprès des jeunes générations;

3. invite les États membres à promouvoir l'accès des jeunes femmes à l'éducation et à la formation, en particulier celles qui sont issues de régions périphériques et de groupes vulnérables telles que les femmes migrantes, membres de minorités ethniques, handicapées et peu qualifiées; appelle les États membres à identifier et à échanger les meilleures pratiques dans ce domaine et demande instamment aux partenaires sociaux et aux entreprises privées et publiques d'éliminer toutes les formes de discrimination et d'encourager activement la formation sur le lieu de travail en supprimant toutes les barrières liées à l'âge, ainsi que de soutenir le congé de formation pour les personnes défavorisées;
4. invite les États membres à promouvoir l'accès des femmes sans emploi et de celles qui ont échoué dans le système éducatif obligatoire à des programmes de formation pour adultes, financés par des fonds publics;
5. invite les États membres à mettre en œuvre des politiques permettant de faciliter le passage des jeunes de l'école au monde du travail, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes qui éprouvent en général plus de difficultés; souligne que l'amélioration de l'accès à une éducation et à une formation de bonne qualité, ainsi qu'à des investissements au cours de la jeunesse, a des répercussions sur l'intégration des jeunes au marché du travail au cours des stades ultérieurs de leur vie; fait remarquer qu'un mécanisme d'évaluation devrait être mis en place qui permette d'évaluer l'efficacité et l'impact des dépenses d'éducation des gouvernements pour les jeunes qui sont au chômage, en particulier les jeunes femmes;
6. invite les États membres à proposer, en association avec les établissements d'enseignement supérieur ou professionnel, une organisation flexible des études, en vue de mieux répondre aux besoins des jeunes étudiants et étudiantes qui, parallèlement, occupent un emploi ou assument des responsabilités familiales et d'éviter ainsi leur abandon scolaire précoce;
7. attire l'attention sur la nécessité d'encourager, dans le cadre des systèmes d'éducation et de formation, l'accès égal des femmes et des hommes aux nouvelles technologies, en vue de combler la fracture numérique entre les sexes;
8. prie instamment les États membres d'accroître la proportion de femmes dans les domaines de la science, de l'ingénierie et de la technologie, et d'y renforcer leur position; appelle les gouvernements nationaux à augmenter le nombre de femmes occupant des postes à responsabilité et à mesurer les progrès réalisés en adoptant des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

PROCÉDURE

Titre	Efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation	
Numéro de procédure	2007/2113(INI)	
Commission compétente au fond	CULT	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	FEMM 6.6.2007	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Christa Prets 11.4.2007	
Examen en commission	4.6.2007	16.7.2007
Date de l'adoption	16.7.2007	
Résultat du vote final	+: 27 -: 0 0: 0	
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Hiltrud Breyer, Věra Flasarová, Nicole Fontaine, Claire Gibault, Lissy Gröner, Zita Gurmai, Esther Herranz García, Anneli Jäätteenmäki, Urszula Krupa, Roselyne Lefrançois, Siiri Oviir, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Zita Pleštinská, Christa Prets, Karin Resetarits, Teresa Riera Madurell, Amalia Sartori, Eva-Britt Svensson, Anna Záborská	
Suppléants présents au moment du vote final	Gabriela Crețu, Jill Evans, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Anna Hedh, Marusya Ivanova Lyubcheva	
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Ján Hudacký, Peter Šťastný	

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.9.2007
Résultat du vote final	+ : 20 - : 1 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Ivo Belet, Giovanni Berlinguer, Marie-Hélène Descamps, Milan Gaľa, Ovidiu Victor Gaș, Vasco Graça Moura, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Manolis Mavrommatis, Ljudmila Novak, Doris Pack, Pál Schmitt, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Henri Weber, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal
Suppléants présents au moment du vote final	Erna Hennicot-Schoepges, Elisabeth Morin, Christel Schaldemose, Ewa Tomaszewska